



> Quand utiliser ce formulaire ?

Ce document doit être utilisé en cas de **renouvellement d'une demande initiale d'arrêté de circulation**.

Dans tous les cas, le permis de stationnement délivré ne se **substitue pas aux autres autorisations spécifiques tels que Permis de construire, Déclaration de Travaux, Arrêtés temporaire de circulation et de stationnement, etc.**

> Délais et délivrance de l'autorisation

A EFFECTUER 2 JOURS OUVRES MINIMUM AVANT LA DATE D'EXPIRATION DE L'ARRETE INITIAL

Il ne pourra être dérogé à ce délai à l'exception des interventions présentant un caractère d'urgence et donc non programmable.

> Où déposer ce formulaire ?

- Par Mail à : autorisations.temporaires@mairie-lille.fr

- Par télécopie au : **03.20.49.52.48**

- Par courrier à : **HOTEL DE VILLE, DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DU CADRE DE VIE, CS 30667, 59033 LILLE CEDEX, 2^{ème} étage- 3^{ème} pavillon porte B45**

- Renseignements au **03.20.49.55.30** ou **03.20.49.52.50**